

Tesfran

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ERNST & YOUNG Audit

Tesfran

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société Testa Immuebles en Renta

Administrateurs concernés

MM. Luis Fernando Del Rivero Asensio, Luis Miguel Dias Da Silva Santos, Francisco Javier Perez Gracia, Fernando Rodriguez-Avial.

Nature et objet

Les sociétés Testa et Tesfran ont conclu en date du 18 septembre 2007 une convention de crédit d'un montant maximal de K€ 80.000 et d'une durée initiale de moins de un an.

L'échéance du crédit renouvelable a été prorogée par le conseil d'administration de la société ayant pris acte et approuvé ladite prorogation lors de sa réunion en date du 10 septembre 2008.

Modalités

A ce titre, les produits financiers perçus par votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élèvent à K€ 4.238.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société Testa Immuebles en Renta**Nature et objet**

Cette convention, conclue le 22 mai 2006, prévoit une rémunération de 1 % des loyers hors charges et hors taxes au titre de l'ensemble des prestations de management fournies par le groupe Testa.

Modalités

A ce titre, le montant facturé à votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à K€ 317 hors taxes.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société Testa Immuebles en Renta**Administrateurs concernés**

MM. Luis Fernando Del Rivero Asensio, Luis Miguel Dias Da Silva Santos, Francisco Javier Perez Gracia, Fernando Rodriguez-Avial.

Nature et objet

Le 25 novembre 2008, à la suite de la prorogation de l'échéance du crédit renouvelable décrite ci-dessus, votre société a accepté d'octroyer à la société Testa Immuebles en Renta un montant complémentaire au titre du crédit renouvelable d'un montant maximal en principal de K€ 60.000, portant en conséquence le montant total maximal en principal du crédit renouvelable à K€ 140.000.


Modalités

A ce titre, la créance détenue par votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à K€ 120.000.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 29 avril 2009, votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette nouvelle convention.

Paris-La Défense, le 30 avril 2009

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit



Henri-Pierre Navas